

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

puis : Mme INCERA (Costa Rica)
(Vice-Présidente)

puis : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1998-1999 (suite)

Chapitre 2. Affaires politiques (suite)

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales
(suite)

Chapitre 4. Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
(suite)

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

Chapitre 6. Affaires juridiques

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.20
26 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/51/946; A/52/32 et Add.1; A/52/215 et Add.1, A/52/216 et Add.1, A/52/291 et A/52/340 et Add.1; A/C.5/52/CRP.1)

1. Mme FAHMY (Égypte) dit que sa délégation a noté la parution tardive de la documentation de certaines des Grandes Commissions. À la Deuxième Commission, le Président a dû suspendre une séance parce qu'un rapport du Secrétaire général n'était pas disponible. Lorsque le Secrétariat a suggéré que le Secrétaire général présente un rapport oral, la plupart des délégations ont rejeté cette proposition. La présentation de rapports oraux ne peut qu'avoir un effet défavorable sur le niveau des débats, et le Secrétariat doit communiquer les documents en temps voulu pour que les délégations puissent les analyser et les transmettre à leurs capitales pour examen. La délégation égyptienne partage l'avis selon lequel l'objectif de 20 pages ne doit pas être atteint au détriment du contenu et de la forme. Les rapports doivent toujours être présentés de façon lisible dans toutes les langues. Telle est en fait leur raison d'être. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les publications des Nations Unies (A/51/946) est imprimé en caractères si fins qu'il en est illisible, et de ce fait, la délégation égyptienne n'est pas en mesure de présenter ses observations sur ce document.

2. La délégation égyptienne a noté que l'introduction de ce qu'on appelle l'«autorévision» a nui à la qualité des traductions en arabe. Les réviseurs ont un rôle indispensable à jouer dans le processus de traduction dans toutes les langues officielles, en particulier pour assurer l'homogénéité de la terminologie. Dans un domaine connexe, la délégation égyptienne attend toujours des explications du Secrétariat sur l'abolition des postes de coordonnateur pour la langue arabe et de professeur d'arabe à Vienne.

3. En ce qui concerne les projets de calendrier des conférences et réunions pour 1998 et 1999, la délégation égyptienne a noté une certaine disparité dans les services de conférence qui sont assurés aux différentes réunions, sans qu'elle puisse discerner la logique selon laquelle ces services sont déterminés et attribués. Pour la plupart des réunions intergouvernementales, il n'y a pas d'indication du type de compte rendu qui sera établi. Alors que les séances du Comité des droits de l'enfant (A/52/32, annexe I, point 2) font l'objet de comptes rendus analytiques, celles du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (point 23) ne bénéficient d'aucun compte rendu. De même, des comptes rendus analytiques sont établis pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (point 44), mais non pour le Conseil consultatif pour les questions de désarmement (point 20). La délégation égyptienne souhaiterait que le Secrétariat précise les critères qu'il utilise pour déterminer les services à assurer à chaque réunion.

4. La délégation égyptienne partage l'avis selon lequel des services de conférence doivent être assurés pour les réunions de groupes régionaux, conformément aux dispositions de la résolution 51/211 A de l'Assemblée générale. L'absence de tels services pendant la session en cours a eu des effets négatifs

/...

sur le niveau de participation à ces réunions, et les consultations d'un certain nombre de Grandes Commissions en ont pâti.

5. En ce qui concerne les résultats présentés par les organes subsidiaires qui n'utilisent pas la totalité des ressources mises à leur disposition en matière de services de conférence (A/52/215 et Add.1), il serait souhaitable que le Secrétariat précise la manière dont ont été traitées les réponses reçues. Le Secrétariat a, par exemple, pleinement tenu compte des considérations présentées par le Comité des droits de l'enfant et par la Commission de la population et du développement, et l'on peut supposer les services de conférences mis à la disposition de ces deux organes n'ont pas été affectés. Tout en sachant gré au Secrétariat de la compréhension dont il fait preuve pour la nature des travaux des organes précités, la délégation égyptienne craint que pour d'autres organes – par exemple pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) – le principe du respect du caractère particulier de leur mandat et de leurs travaux ne soit pas appliqué de la même manière. Le CCQAB exerce une fonction centrale, au nom de l'Assemblée générale, conformément à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée. Il a indiqué qu'il avait un ordre du jour très chargé et que les services de conférence dont il bénéficie n'étaient pas sous-utilisés. Malgré cela, le rapport signale que ses réunions se déroulent souvent avec des équipes d'interprètes incomplètes et alors que les documents ont été distribués dans leur version provisoire et en anglais seulement. Selon le rapport, cette situation représente le résultat d'une coopération avec le Comité des conférences, mais la délégation égyptienne estime qu'elle est incompatible avec la façon dont le Secrétariat a tenu compte des considérations présentées par d'autres organes. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait valoir qu'il était nécessaire de disposer d'une marge de manoeuvre pour disposer des ressources voulues au cas où les réunions ou les négociations se prolongeraient au-delà des heures ou des dates prévues. Le rapport signale cependant que cette nécessité a maintenant disparu grâce à la coordination et à la communication remarquables qui se sont établies entre le secrétariat du Conseil et la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève. La délégation égyptienne souhaiterait savoir comment cette nécessité a pu «disparaître», afin que l'on puisse agir de la même manière pour d'autres organes.

6. M. SAGUIER CABALLERO (Paraguay), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe approuve le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1998, mais engage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour assurer des services de conférence efficaces et de qualité en maximisant l'utilisation des ressources. Il note avec satisfaction que le coefficient d'utilisation dépasse le seuil de 80 %, en particulier à Genève et à Vienne. Le Président du Comité des conférences doit poursuivre ses consultations avec les présidents des organes dont le taux d'utilisation des ressources demeure régulièrement inférieur au seuil de 80 %, en vue d'assurer la meilleure utilisation des ressources.

7. En ce qui concerne les conclusions et recommandations énoncées aux paragraphes 66 à 69 du rapport du Comité des conférences (A/52/32 et Add.1), il importe de poursuivre un dialogue actif afin d'améliorer la coordination des

/...

services de conférence. À cet égard, l'intervenant se félicite de l'innovation que représente l'organisation de téléconférences.

8. Si la priorité en matière de services de conférence doit aller aux organes créés par la Charte et aux organes délibérants, le Groupe de Rio attache beaucoup d'importance à ce que des services d'interprétation soient assurés pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants. Il y a eu une légère diminution du pourcentage des cas dans lesquels de tels services ont été refusés, et il importe de poursuivre les efforts pour que le nombre des refus diminue encore.

9. Le Groupe de Rio reconnaît l'utilité d'un système de comptabilité des coûts. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, M. Saguier Caballero, réaffirme la validité des dispositions relatives à la longueur des rapports qui figurent dans les résolutions 50/206 C et 51/211 B de l'Assemblée générale. Il se félicite à cet égard de l'introduction de nouvelles technologies pour la distribution des documents et des mesures prises pour relier toutes les missions permanentes au réseau Internet de manière à leur donner accès au système à disques optiques. Cependant la diffusion électronique ne doit pas remplacer la documentation sous forme imprimée, en particulier si cette diffusion doit entraîner des coûts trop élevés pour certains États
.Membres.

10. Il est impératif, conformément à la résolution 50/11 de l'Assemblée générale relative au multilinguisme, que les ressources nécessaires soient assurées pour maintenir à un niveau élevé la qualité des langues à l'Organisation.

11. L'orateur note en conclusion les excellentes dispositions prises par le Secrétariat pour assurer des services aux réunions bilatérales, et se félicite de l'établissement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence.

12. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) note avec satisfaction l'amélioration de l'utilisation des services de conférence, qui dépasse souvent le seuil fixé, en particulier à Vienne et à Genève. De tels résultats permettront au Secrétariat d'améliorer l'efficacité et la qualité de ses prestations et se traduiront par une diminution des coûts. Il conviendrait toutefois d'augmenter le nombre d'organes inclus dans l'échantillon statistique et d'y faire figurer en particulier le Conseil de sécurité. Le Comité des conférences a précédemment examiné cette possibilité et l'intervenante souhaiterait savoir où en est son examen.

13. En ce qui concerne les organes subsidiaires qui n'utilisent pas tous les services de conférence mis à leur disposition, il importe de ne pas évaluer superficiellement leur mandat et leur efficacité en se fondant sur le nombre de réunions annulées. Ainsi, toute proposition concernant le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation devrait être précédée d'une analyse de fond effectuée avec la participation de tous les membres de ce Comité. La proposition tendant à réduire d'une semaine la durée de

sa session n'émane que de deux délégations et n'a pas été débattue au Comité spécial.

14. La pratique de certains organes subsidiaires qui n'utilisent pas tous les services d'interprétation, ni la version traduite des documents, ni même dans certains cas les comptes rendus de séance, est préoccupante. À cet égard, la pratique récente du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et du Comité des droits de l'enfant devrait être considérée comme l'exception. La fourniture de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres groupes importants est elle aussi capitale et il est inquiétant que 32 % des demandes de services d'interprétation émanant de ces groupes aient été rejetées pendant la période considérée. Le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour satisfaire les demandes de services d'interprétation.

15. En ce qui concerne les organes subsidiaires autorisés à se réunir ailleurs qu'à leur siège (A/52/216 et Add.1), la délégation cubaine appuie sans réserve les travaux du Comité spécial de la décolonisation et note l'importance de ses séminaires régionaux. Le Comité spécial devrait recevoir les ressources nécessaires pour le prochain exercice biennal. À cet égard, Mme Buergo Rodríguez a pris note de la lettre par laquelle le Président du Comité spécial a appelé l'attention du Président de la Cinquième Commission sur la décision du Secrétaire général de constituer un groupe de la décolonisation en prélevant les ressources nécessaires sur le budget du Département des affaires politiques.

16. Au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation, l'intervenante note avec inquiétude les propositions tendant à ramener de 24 à 16 pages la longueur des documents émanant du Secrétariat et de 32 à 20 pages celle des rapports des organes intergouvernementaux (A/52/921). Si elles sont appliquées, ces propositions risquent d'avoir un effet négatif sur la qualité et le contenu politique des documents. Mme Buergo Rodríguez réaffirme la validité des dispositions concernant la longueur des rapports qui figurent aux résolutions 50/206 C et 51/211 B de l'Assemblée générale.

17. Quatre seulement des organes bénéficiant de comptes rendus de séance ont rendu compte au Comité des conférences de leur expérience concernant l'utilisation de transcriptions non éditées (A/52/32, par. 94). Les autres n'ont rien fait savoir à cet égard, manifestement parce qu'ils estiment nécessaire de continuer à recevoir des comptes rendus analytiques sous la forme habituelle étant donné la nature politiquement sensible de leur mandat. L'on ne devrait pas poursuivre la question. Il ne faut pas abuser de l'analyse coût-efficacité, qui ne trouve pas sa place dans le cas considéré.

18. Il y a lieu de se féliciter de ce qui a été fait pour assurer l'accès de tous les pays, en particulier des pays en développement, au système à disques optiques et pour réduire les coûts. Le maintien de la documentation sous forme imprimée demeure cependant essentiel pour les pays en développement, qui ne peuvent pas assumer de coûts supplémentaires.

19. La qualité de la traduction et de l'interprétation est vitale pour les travaux de l'Organisation, et la délégation cubaine réaffirme son appui sans réserve pour la parité de statut des six langues officielles. Elle note avec

/...

préoccupation l'observation consignée dans le rapport du Comité des conférences selon laquelle le montant moindre des crédits demandés au titre du recrutement de traducteurs permanents dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et l'augmentation du volume de travail qu'il est prévu de confier à des traducteurs extérieurs risquent de nuire à la qualité des traductions (A/52/32 par. 114). Ce sont les contraintes budgétaires qui sont à l'origine de cette situation, et les ressources nécessaires devraient être assurées.

20. S'agissant du rapport du Corps commun d'inspection sur les publications des Nations Unies (A/51/946), le Comité devrait examiner les recommandations du CCI en vue d'identifier celles auxquelles il convient de donner suite.

21. Mme Buergo Rodríguez se félicite des dispositions prises pour les réunions bilatérales pendant le débat général de l'Assemblée.

22. Il faut espérer que les crédits inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 permettront d'assurer des services de conférence efficaces, de manière à faciliter tant la prise de décisions par les États Membres que le travail du Secrétariat, qui doit mener ses activités dans ce domaine dans des conditions de pression extrême.

23. M. YAMAGIWA (Japon) se félicite de l'amélioration de l'utilisation globale des ressources des services de conférence, au point où le coefficient d'utilisation a dépassé le seuil de 80 %. Il appuie la demande faite au Président du Comité des conférences pour qu'il consulte les présidents des organes qui ont régulièrement utilisé moins de 80 % des ressources allouées. Les délégations pourraient apporter une contribution substantielle à cet égard en se montrant ponctuelles. La délégation japonaise attache du prix à un dialogue actif entre les États Membres et le Secrétariat de manière à faciliter la coordination.

24. M. Yamagiwa appuie la position de l'Union européenne au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation. La décision de ramener à 16 pages la longueur maximum des documents établis par le Secrétariat devrait être respectée, et les États Membres devraient être encouragés à faire preuve de discrétion lorsqu'ils demandent des rapports. Il devrait ainsi être possible de respecter plus strictement la règle des six semaines.

25. L'intervenant se félicite du rapport du CCI sur les publications, mais regrette que l'absence d'observations du Secrétaire général sur ce rapport ne permette pas à la Commission d'approuver les recommandations des inspecteurs. Il souhaiterait savoir à quelle date ces observations seront disponibles.

26. La programmation et la gestion des réunions de la Commission des droits de l'homme se sont heurtées à certains problèmes. Eu égard à la priorité accordée au secteur des droits de l'homme et à la modicité des ressources disponibles, la Commission devrait rationaliser le programme et l'organisation de ses réunions. M. Yamagiwa demande des renseignements détaillés sur les séances de la Commission, y compris les heures d'ouverture et de clôture et les listes d'orateurs.

27. M. SHIN (République de Corée) dit que le service des conférences constitue l'une des principales activités de l'Organisation et absorbe une part importante de ses ressources. La prestation de services de conférence efficaces mérite donc beaucoup d'attention, et il y a lieu de se féliciter de la décision de créer un Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. L'intégration des grands services techniques et d'appui renforcera le service des conférences et permettra des économies appréciables sur le plan administratif. Il ne faudrait pas toutefois que les réductions de postes qui en résulteront aient des effets négatifs.

28. Il est satisfaisant de constater que le coefficient d'utilisation des ressources des services de conférence a dépassé le seuil de 80 %; ce résultat remarquable reflète un regain d'efforts de la part tant du Secrétariat que des États Membres, et il y a lieu d'espérer encore de nouveaux progrès. Il convient d'accorder plus d'attention aux organes qui n'atteignent pas le seuil. La délégation de la République de Corée apprécie le rôle que joue le Comité des conférences pour aider les différents organes à mieux utiliser les ressources affectées aux services de conférence.

29. L'intervenant se félicite de la nouvelle initiative que représente l'organisation de téléconférences et note que le système à disques optiques est maintenant à la disposition de toutes les missions permanentes. Il a appris avec satisfaction que les travaux préparatoires à la mise en place d'un système de comptabilité des coûts avaient débuté, et partage sur la question l'avis du Comité des conférences. Un tel système pourrait être étendu à d'autres domaines d'activité du Secrétariat.

30. M. Shin se déclare en faveur de l'objectif de 25 % proposé pour la réduction de la documentation émanant du Secrétariat d'ici la fin de 1998. Les États Membres doivent collaborer en réduisant leurs demandes de rapports. La décision de ramener à 16 pages la longueur des documents établis par le Secrétariat mérite d'être appuyée, de même que la proposition selon laquelle les organes intergouvernementaux devraient limiter à 20 pages la longueur de leurs rapports.

31. Le rapport du CCI sur les publications (A/51/946) est une étude complète et bien documentée, et chacune des 18 recommandations présentées est intéressante.

32. M. Shin se dit enfin préoccupé de la parution tardive des documents, malgré certaines améliorations tangibles; la soumission dans les délais requis de la documentation destinée aux organes intergouvernementaux est en effet indispensable pour leurs délibérations.

33. M. BLUKIS (Président du Comité des conférences) souligne que l'un des soucis du Comité des conférences est de veiller à ce que les services de conférence soient d'une haute qualité et que les ressources affectées à cette fin soient utilisées aussi efficacement que possible. Il est encourageant que la Cinquième Commission partage cette préoccupation et appuie les conclusions et recommandations du Comité. L'orateur se félicite aussi de l'intérêt que suscitent les nouvelles technologies en tant que moyens d'améliorer la

/...

productivité et de réduire les coûts, et note l'importance attachée au respect scrupuleux du principe de la parité de traitement de toutes les langues officielles.

34. Les États Membres peuvent jouer un rôle important pour favoriser l'utilisation efficace des services de conférence, notamment en veillant à ce que les séances débutent et s'achèvent aux heures fixées.

35. Le dialogue et la coordination sont essentiels pour les travaux du Comité des conférences, et le Secrétariat organisera des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Comité afin qu'ils puissent se familiariser avec ses activités.

36. Au cours des deux années écoulées, le Comité des conférences a, conformément à la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, demandé des rapports oraux sur certaines questions. L'expérience s'est révélée positive et les renseignements ainsi obtenus ont été consignés dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale.

37. M. JIN (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) souligne que le débat de la Commission sur les questions à l'examen a apporté au Secrétariat de précieuses directives, dont il s'appliquera à tenir compte.

38. Les renseignements demandés par le représentant de l'Arabie saoudite au sujet du système envisagé de comptabilité des coûts figurent au document A/C.5/52/CRP.1. Le coût du système, qu'a évoqué le représentant du Pakistan, sera appréciable, et son exploitation exigera la saisie d'un grand nombre de données. Il ne sera pas présenté de demande de fonds distincte puisque le Secrétariat compte utiliser des ressources budgétaires prévues pour les projets technologiques.

39. En réponse à la question de la délégation des Bahamas concernant les réunions conjointes des secrétariats de la Communauté des Caraïbes et de l'ONU, le Secrétaire général adjoint appelle l'attention sur la résolution 51/16 de l'Assemblée générale. Si l'Assemblée décide que des réunions se tiendront régulièrement tous les deux ans, la prochaine ayant lieu en 1999, celles-ci seront inscrites au calendrier des conférences.

40. Le représentant du Kenya a recommandé à juste raison une meilleure répartition des réunions entre les différents centres de conférence des Nations Unies, mais une telle décision dépend des États Membres. Les dérogations à l'application de la règle du siège pour la tenue des réunions doivent être autorisées par l'Assemblée générale.

41. Plusieurs délégations ont soulevé la question de la prestation de services de conférence aux groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres. Ces services sont fournis selon les disponibilités, conformément au paragraphe 8 de la résolution 40/243. Il n'est pas prévu de ressources qui leur soient spécialement destinées, et la priorité doit aller aux réunions figurant

au calendrier des conférences. Le Secrétariat s'emploiera, naturellement, à fournir de tels services dans la mesure de ses possibilités.

42. Le Secrétariat partage la préoccupation des représentants de la République arabe syrienne et de l'Égypte, qui ont souligné que la nouvelle présentation des documents ne devait pas nuire à leur lisibilité. Il s'emploie à mettre au point des présentations qui soient de lecture aisée, permettent d'économiser du papier et facilitent la transmission électronique. Il est de fait que les installations de sonorisation de plusieurs salles de conférence du Siège montrent des signes de vétusté. Une salle a été partiellement remise en état en 1997, et des ressources ont été demandées pour permettre la remise en état de plusieurs autres au cours de l'exercice biennal suivant.

43. Le Secrétariat est tout à fait conscient des dispositions de la résolution 51/211 C, sur laquelle le représentant du Pakistan a appelé l'attention, ainsi que de l'intérêt qu'il y a de placer sur l'espace Internet de l'ONU les documents importants. Il est encourageant de noter à cet égard que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1997/1 s'est félicité des travaux du Groupe de travail sur l'informatique ainsi que du transfert sur le système à disques optiques des résolutions et décisions adoptées par tous les organes principaux depuis 1946. Pour les documents anciens, cela implique la conversion numérique des documents qui n'existent que sur papier ou sur microfiches. Il est nécessaire de décider quels sont les documents particulièrement importants et de prévoir les ressources supplémentaires appropriées. Le représentant du Pakistan a aussi demandé l'assurance que le montant des crédits ouverts pour les services de conférence n'affecterait pas la qualité des documents ni les autres services. Tout calcul des ressources nécessaires doit se fonder sur la prévision - elle-même fondée sur l'expérience récente - de ce que sera la demande. Si les prévisions du Secrétariat pour le prochain exercice sont justes, il devrait être possible d'assurer des services satisfaisants avec les ressources demandées.

44. Un certain nombre de délégations ont évoqué la qualité des traductions. Le Secrétariat regrette les insuffisances qui ont pu être constatées; toutefois, les erreurs doivent être envisagées par rapport au volume de travail global : étant donné la masse de documents traduits, il est pratiquement impossible d'éviter complètement les inexactitudes. De plus, toutes les erreurs ne sont pas imputables aux traducteurs et certaines se produisent à d'autres étapes du traitement de la documentation. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat est conscient de la nécessité de continuer à améliorer la qualité des traductions en dépit de la persistance d'une lourde charge de travail. Il est de fait qu'un niveau élevé d'autorévision peut avoir des répercussions sur la qualité des traductions; en conséquence un certain nombre de mesures, dont le suivi des traductions et leur vérification par sondage, ont été maintenues ou renforcées pour assurer le respect des normes de qualité. On met également l'accent sur la formation des traducteurs en cours d'emploi et lors de stages d'été dans des universités de diverses régions du monde, de manière à élargir leurs compétences et à permettre aux services de traduction de traiter des documents portant sur une vaste gamme de sujets. Les contacts entre les services de traduction et les milieux universitaires sont également encouragés.

45. La traduction contractuelle doit aussi répondre aux normes de qualité du Secrétariat. Les personnes employées à ces travaux sont surtout d'anciens traducteurs de l'Organisation possédant une bonne connaissance de la terminologie et de la documentation de l'ONU, et les services responsables se refusent à élargir leur liste de collaborateurs en abaissant les normes. Des organismes externes sont également engagés dans le cadre d'appels d'offres traités de façon anonyme, mais il est tenu compte de la qualité de leurs prestations et des tarifs qu'ils pratiquent. Dans les deux cas, il est prévu de développer les vérifications par sondage.
46. En ce qui concerne l'obligation redditionnelle du personnel des services linguistiques, il n'existe probablement aucun secteur de l'Organisation qui se prête davantage au suivi des résultats individuels. Le Secrétaire général adjoint peut donner à la Commission l'assurance que les décisions concernant la carrière du personnel linguistique reflètent fidèlement les évaluations détaillées qui sont établies sur la base de ce suivi.
47. Le représentant de la République arabe syrienne a appelé l'attention sur certaines insuffisances des compte rendus de séances. De toute évidence, les comptes rendus doivent refléter avec une exactitude absolue les déclarations faites par les orateurs et les décisions prises par les organes intéressés. Dans les procès-verbaux de séances, la version originale reprend les termes mêmes de l'orateur; pour les autres langues, c'est l'interprétation qui est utilisée, après vérification par rapport à l'original. Les comptes rendus analytiques, qui doivent rapporter les débats de façon concise, ne sont guère établis à partir de l'interprétation. Chaque compte rendu est rédigé entièrement dans une langue donnée, puis traduit dans les autres langues. Lorsque le texte des interventions est communiqué, les termes et nuances exacts utilisés par l'orateur sont reflétés dans le compte rendu publié dans la langue de l'intervention. Tous les comptes rendus établis par le Secrétariat sont sujets aux corrections des délégations. Ces corrections ne sont pas normalement insérées dans le compte rendu lui-même mais sont groupées dans un rectificatif unique. La correction à un procès-verbal de la séance plénière de l'Assemblée générale qu'a demandée la délégation syrienne figurera dans un tel rectificatif, dont la parution sera assurée dans les meilleurs délais.
48. La question posée par les représentants de la République arabe syrienne et de l'Égypte au sujet du poste de professeur de langue arabe à Vienne a été soumise au Bureau de la gestion des ressources humaines, qui est responsable de la formation linguistique.
49. Le Secrétaire général adjoint précise à la représentante de l'Égypte que les services de conférence assurés aux organes intergouvernementaux et aux groupes d'experts sont fonction des autorisations données par l'Assemblée générale. Le Secrétariat ne peut s'écarter de ces autorisations, qui peuvent être modifiées par l'Assemblée générale, généralement sur recommandation du Comité des conférences.
50. Le Secrétariat partage la préoccupation de la Commission au sujet de la parution tardive des documents, et des mesures sont prises pour remédier à cette situation. Pour apporter une réponse aux questions posées par le représentant du

Japon, le Secrétariat a demandé à quelle date les observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection seraient disponibles, et il a prié le secrétariat de la Commission des droits de l'homme de communiquer des données détaillées sur ses séances; les réponses à ces questions n'ont pas encore été reçues.

51. M. FARID (Arabie saoudite) dit que sa délégation est en mesure d'approuver le contenu du document de séance sur le système de comptabilité des coûts, mais il estime que la Commission devrait recevoir un rapport sur l'application de ce système, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), pour la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session. Il serait utile de savoir où en est la désignation d'un fonctionnaire travaillant déjà au Secrétariat pour diriger ce projet.

52. Mme Incera (Costa Rica), Vice-Présidente, prend la présidence.

53. M. ST. LOUIS (Bureau de la gestion des ressources humaines) dit que pour des raisons budgétaires, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a aboli dans sa totalité le programme de formation linguistique qui existait à Vienne. L'Office des Nations Unies a alors repris la responsabilité du programme pour Vienne mais, faute de ressources, la formation est dispensée uniquement cas par cas. Il y a deux professeurs à plein temps, pour l'anglais et le français, et quatre professeurs à temps partiel, dont un pour l'arabe. Pour le prochain exercice biennal, il est prévu de maintenir les services des deux professeurs à plein temps et d'allouer certaines ressources pour les services de professeurs à temps partiel. Vienne n'a pas répondu à la question qui avait été posée, à savoir pourquoi le poste de professeur de langue arabe est resté vacant pendant 15 ans.

54. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) souhaiterait recevoir le texte de la déclaration du Secrétaire général adjoint afin de pouvoir s'y reporter lors des consultations officieuses. Il souhaiterait disposer également du texte reçu du service de la formation linguistique de l'Office des Nations Unies à Vienne. L'absence de ressources n'est pas une raison acceptable pour abolir la formation. En ce qui concerne le poste de professeur de langue arabe, une explication plus approfondie s'impose, étant donné la parité des six langues officielles.

55. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit qu'au cours de l'examen du chapitre 2 du projet de budget-programme, à la 19e séance de la Commission, elle s'était déclarée préoccupée par le retard de la parution du Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité et du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies. Elle croit comprendre maintenant que les versions arabe et chinoise de ces deux documents risquent d'avoir jusqu'à trois ans de retard. Le Secrétariat pourrait peut-être donner quelques explications à ce sujet.

56. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que sa délégation appuie la déclaration de la délégation cubaine. Un retard de trois ans dans la parution des versions arabe et chinoise des publications est inacceptable. Il

/...

conviendrait d'obtenir une nouvelle réponse de l'Office des Nations Unies à Vienne sur l'abolition du service de formation linguistique avant que la Commission n'achève l'examen de ce point de l'ordre du jour.

57. M. JIN (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) dit que la désignation d'un fonctionnaire chargé de diriger l'application du système de comptabilité des coûts dépendra des ressources disponibles au budget. Il ignore les raisons des retards mentionnés par les représentants de Cuba et de la République arabe syrienne mais obtiendra le plus tôt possible les renseignements demandés.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE-BIENNAL 1998-1999 (suite) (A/52/6/Rev.1, Vol. 1, A/52/7 (Chap. II, parties II et III) et A/52/16 et Add.1)

Chapitre 2. Affaires politiques (suite)

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales (suite)

Chapitre 4. Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (suite)

58. M. NOUR (Égypte) se déclare favorable aux conclusions et recommandations relatives au chapitre 2 qui figurent dans le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) (A/52/16). Il exprime l'espoir que les fonctions du futur bureau de liaison chargé de diriger les activités du Département des affaires politiques à Addis-Abeba seront précisées en détail dans le projet de budget conformément à la recommandation du CPC et souhaiterait recevoir plus de renseignements sur le statut de ce bureau. Il réaffirme la conviction de sa délégation qu'une priorité spéciale doit aller à tous les programmes concernant l'Afrique. Il appuie pleinement le sous-programme 7, Question de Palestine, et demande l'assurance que les ressources allouées à ce sous-programme permettront l'exécution intégrale des activités prévues jusqu'à ce que la question de Palestine ait fait l'objet d'un règlement complet. La proposition concernant l'abolition de postes à la Division des droits des Palestiniens est injustifiée.

59. M. Nour appuie aussi les conclusions et recommandations du CPC sur le chapitre 3. Il reconnaît la nécessité d'examiner l'ensemble des questions d'effectifs du Département des opérations de maintien de la paix, étant donné le grand nombre de personnes prêtées à ce Département. L'Organisation devrait être en mesure d'exécuter intégralement ses programmes sans avoir à recourir à du personnel fourni à titre gratuit. La question devrait être examinée dans le contexte des suppressions de postes envisagées et de l'application de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale.

60. M. Nour s'inquiète des nouvelles réductions de postes proposées pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et souhaite obtenir l'assurance que ces suppressions de postes n'affecteront pas les résultats. L'Organisation des Nations Unies jouant un rôle vital dans le

/...

maintien de la paix et de la sécurité internationales, la délégation égyptienne est prête à examiner toute proposition ou tout mécanisme novateur qui permettrait de financer les missions dont on prévoit qu'elles devront se poursuivre, à condition que ce financement n'affecte en rien les ressources du budget ordinaire déjà allouées à des programmes et projets dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, notamment celles qui concernent le développement, et qu'il respecte strictement le processus budgétaire établi, tel qu'il est énoncé dans la résolution 41/13 de l'Assemblée générale.

61. M. STANISLAUS (Grenade) parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dit que la Communauté s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et la Chine, selon laquelle toutes les ressources nécessaires doivent être assurées pour permettre l'application du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, qui constitue le principal document de stratégie pour la planification et l'exécution des programmes.

62. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont tous deux exprimé leur préoccupation au sujet de la décision administrative de transférer le programme de l'Organisation concernant la décolonisation du Département des affaires politiques au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, craignant que ce transfert ne porte préjudice à la nature politique du programme. Heureusement, après un dialogue fructueux avec les délégations intéressées, le Secrétaire général a réaffirmé que le Programme de décolonisation, qui a remporté un grand succès, était un programme politique : dans sa lettre du 27 octobre 1997 (A/52/531), il a annoncé qu'un groupe de la décolonisation distinct, doté des ressources nécessaires serait créé au Département des affaires politiques et fournirait l'appui institutionnel dont a besoin le Comité spécial. Il a également confirmé l'engagement qu'il a pris de mettre en oeuvre le sous-programme 1.6 du plan à moyen terme. Ainsi, les qualités de jugement dont ont fait preuve le Secrétaire général et le Président du Comité spécial ont abouti à un compromis satisfaisant.

63. La Commission devrait mettre en oeuvre sans retard cette importante décision du Secrétaire général en approuvant les dispositions relatives au personnel et au budget du Programme de décolonisation conformément au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. La plupart des territoires non autonomes se trouvant dans la régions des Caraïbes, la CARICOM attache une importance particulière au noble mandat du Comité spécial. La crise écologique à Montserrat illustre bien l'importance de la responsabilité de l'Organisation à l'égard de ces territoires. L'ONU constitue pour Montserrat le dernier espoir de survie. Le Programme de décolonisation devrait se voir accorder toutes les ressources humaines et budgétaires nécessaires.

64. M. ATIYANTO (Indonésie) s'associe sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au sujet du sous-programme 7 du chapitre 2 (Question de Palestine). Étant donné l'importance et le caractère sensible de la question, il ne comprend pas qu'on ait proposé de réduire les ressources allouées à ce sous-programme. Il importe de n'épargner aucun effort pour résoudre la question

de la Palestine et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

65. Des ressources suffisantes devraient être allouées pour permettre à l'Assemblée générale de tenir une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, selon la proposition appuyée par une majorité écrasante d'États Membres. S'agissant du chapitre 4, l'intervenant appuie pleinement la proposition tendant à réunir UNISPACE III, qui devrait donner la priorité à la promotion de la coopération et des échanges internationaux dans le domaine des sciences de l'espace et des techniques spatiales avancées et examiner les effets de ces techniques pour promouvoir un développement sain sur le plan écologique et durable. La fourniture de renseignements à jour dans ce domaine permettrait d'identifier les besoins des pays en développement et faciliterait l'action aux échelons national, régional et international.

66. M. AYOUB (Iraq) dit que sa délégation, en tant que membre fondateur du Comité spécial sur la décolonisation, appuie pleinement les travaux du Comité spécial et se félicite de la décision du Secrétaire général de maintenir le Programme de décolonisation au Département des affaires politiques. La Cinquième Commission devrait autoriser les ressources humaines et budgétaires requises pour la décolonisation conformément au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et approuver les autres propositions budgétaires pour le chapitre 2. La liaison entre le Département des affaires politiques et le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence est importante pour éviter les chevauchements, conformément au processus de réforme en cours.

67. Mme EMERSON (Portugal) compte que le projet de budget sera modifié pour refléter la décision du Secrétaire général d'établir un Groupe de la décolonisation au Département des affaires politiques.

68. M. MAÏGA (Mali) s'associe à la déclaration faite par la délégation de la Grenade au nom de la CARICOM. La délégation malienne est membre du Comité spécial et attache une grande importance à ses activités. Étant donné la décision du Secrétaire général de créer un Groupe de la décolonisation au Département des affaires politiques, toutes les ressources nécessaires devront être mises à la disposition de ce groupe, selon les priorités et le mandat énoncé dans le plan à moyen terme.

69. M. RIVA (Argentine) et Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) demandent à quelle date le Secrétariat présentera un document sur les incidences financières de la décision communiquée dans le document A/52/531.

70. M. HALBWACHS (Contrôleur) indique, en réponse au représentant de l'Égypte, que des renseignements complémentaires sur le bureau de liaison prévu à Addis-Abeba seront bientôt disponibles. En réponse à la question des représentants de l'Argentine et de Cuba, il dit que le financement du Comité spécial a été inscrit au chapitre 2 du projet de budget-programme, tel qu'il a été soumis initialement. Ultérieurement, le Secrétaire général a présenté les incidences financières de ses propositions de réforme dans le document A/52/303. Au lieu de modifier le document cas par cas, le Secrétariat compte attendre que l'Assemblée

/...

générale ait achevé son examen de la question et, compte tenu de ses décisions et de toute nouvelle mesure prise par le Secrétaire général, il présentera des incidences financières révisées.

71. Mme EMERSON (Portugal) fait observer qu'il demeurera nécessaire d'ajuster les montants alloués au Département des affaires politiques et au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour refléter la proposition du Secrétaire général.

72. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que le Contrôleur n'a pas apporté de réponse aux questions qu'il avait posées la veille. Il s'associe au représentant de l'Égypte pour demander l'assurance que l'élimination de postes à l'ONUST n'affectera pas les activités de l'Organisation et demande la raison de la suppression de postes d'observateurs militaires à l'ONUST. Il partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la suppression d'un poste P-3 au sous-programme 7 n'est pas justifiée, compte tenu du paragraphe 6 de la résolution 50/214, partie III, de l'Assemblée générale. Enfin, en ce qui concerne le retard dans la parution du Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité, il espère que les économies de 188 000 dollars mentionnées au document A/51/873 permettront d'accélérer la parution du Répertoire dans les six langues officielles.

73. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit que la poursuite de la rationalisation de l'administration de l'ONUST a entraîné l'abolition de 13 postes d'observateur militaire et une réduction correspondante du personnel d'appui. Cette mesure n'a pas pour objet d'affaiblir l'ONUST, qui doit s'acquitter de son mandat. En ce qui concerne le poste P-3 de la Division des droits des Palestiniens, le poste avait été laissé vacant dans le cadre des efforts faits pour réaliser les économies demandées par l'Assemblée générale. La Division ayant réaffecté avec succès les fonctions du poste et mené à bien son programme de travail pour 1996-1997, le Secrétariat a estimé que le poste n'était pas nécessaire et a proposé son abolition. La question du retard dans la parution du Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité a déjà été traitée par le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence.

74. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) croit comprendre que neuf des 13 postes d'observateur militaire que le Secrétaire général propose d'abolir à l'ONUST appartiennent au groupe d'observateurs de l'Égypte. Il demande pourquoi quatre autres postes doivent également être éliminés. Il voudrait savoir aussi si les 23 postes d'agent du Service mobile et d'agent local qui doivent être abolis sont directement liés à l'activité des observateurs ou à d'autres fonctions.

75. M. HALBWACHS (Contrôleur) apportera à une séance ultérieure les renseignements demandés sur les autres postes d'observateur militaire. Les 23 postes mentionnés par le représentant de la Syrie sont des postes d'appui, en rapport avec les activités générales de l'ONUST.

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

Chapitre 6. Affaires juridiques

76. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur les chapitres 5 et 6 du projet de budget-programme pour l'exercice-biennal 1998-1999 [A/52/7 (Chap. II, partie III)]. Les paragraphes III.2 à III.12 du rapport traitent des besoins de la Cour internationale de Justice. Au paragraphe III.5, le Comité consultatif fait mention de la proposition du Secrétaire général tendant à accroître les ressources d'assistance temporaire générale compte tenu de l'augmentation de la charge de travail. Le Comité consultatif estime que si la charge de travail continue à augmenter, il pourra être nécessaire de procéder à une comparaison du coût-efficacité des services de personnel temporaire et de personnel émergeant au budget ordinaire.

77. Les paragraphes III.7 et III.8 sont consacrés au traitement de la documentation. Le Comité recommande que la Cour envisage sérieusement l'introduction des nouvelles technologies en s'inspirant notamment de l'expérience acquise par les systèmes judiciaires régionaux et nationaux, en vue de réduire son arriéré. Il estime aussi que l'Assemblée générale devrait encourager les États Membres à soumettre leurs conclusions dans les langues officielles de la Cour; c'est à dessein qu'il a utilisé à ce sujet terme «encourager» et non «demander».

78. Au paragraphe III.9 (Coût des locaux), le Comité consultatif note que la Fondation Carnegie a demandé que la participation de l'ONU soit majorée de 2,5 % pour chaque année de l'exercice biennal à venir. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que cette augmentation correspond au taux réel de l'inflation immobilière à La Haye. Le taux d'augmentation générale du coût de la vie que l'ONU applique à La Haye est de 1,9 %. S'agissant de l'application des recommandations des commissaires aux comptes (par. III.12), le Comité consultatif note que le Greffier a donné des précisions en réponse à certaines des observations des commissaires et que des mesures ont été prises pour tenir compte de leurs préoccupations.

79. En ce qui concerne le chapitre 6, Affaires juridiques, le Comité consultatif a noté que la Commission du droit international doit décider si elle tiendra ses sessions en partie à Genève et en partie à New York. Avant de pouvoir approuver une telle demande, il faut toutefois examiner un certain nombre de facteurs – et notamment le fait que la capacité d'accueil du Siège est déjà saturée.

80. Le Comité consultatif se félicite de ce que le Bureau des affaires juridiques envisage de résorber l'arriéré du Recueil des traités en trois ans. Le Comité a aussi recommandé d'approuver la proposition de reclassement à D-2 d'un poste D-1 du budget ordinaire, destiné au Directeur et adjoint du Conseiller juridique (par. III.20). Ce dernier occupe actuellement un poste D-2 financé sur des ressources extrabudgétaires, qui devrait de ce fait être ramené à D-1. Étant donné les fonctions du poste, il paraît plus approprié de le financer sur le budget ordinaire.

/...

81. L'abolition de six postes d'administrateur et de trois postes d'agent des services généraux est proposée au sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes) en raison de la restructuration du programme de travail liée à l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. (par. III.21). Le Comité consultatif pense que la lourde charge de travail du Bureau des affaires juridiques justifierait en fait du personnel supplémentaire. Cette proposition de réduction paraît curieuse dans les circonstances.

82. Le rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation (A/52/303) a été publié après que le Comité consultatif eut examiné son projet de rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Les incidences financières des mesures et recommandations du Secrétaire général concernant la chapitre 6 comporteront le reclassement à la classe de sous-secrétaire général d'un poste D-2 du Bureau du Conseiller juridique et l'augmentation correspondante avant réévaluation des coûts. Le Comité consultatif compte revenir en temps voulu sur le document A/52/303.

83. M. CHINVANNO (Thaïlande) (Vice-Président du Comité du Programme et de la coordination), présentant les chapitres pertinents du rapport du Comité (A/52/16), signale que le chapitre 5 ne constitue pas un programme et n'a donc pas été examiné par le CPC. Ce dernier recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 6 sous réserve de la modification contenue dans le rapport. Les propositions de réforme du Secrétaire général qui figurent au document A/52/303 ont été examinées par le Comité à la reprise de sa session et ses observations à ce sujet sont consignées au document A/52/16/Add.1. Ce document sera présenté en temps voulu.

84. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) se référant au chapitre 5, demande au Secrétariat de préciser où, dans le budget, sa délégation peut trouver mention du montant alloué pour l'entretien et l'exploitation de la salle à manger rénovée de la Cour internationale de Justice. Les locaux de la Cour ayant été agrandis et les frais de location ayant augmenté, la délégation des États-Unis souhaiterait savoir si certains ajustements ont été opérés à l'issue de la réévaluation des coûts effectuée pendant l'exercice en cours. Le Président du Comité consultatif devrait préciser qui a donné les assurances mentionnées au paragraphe III.12 du rapport du Comité consultatif au sujet des estimations du budget-voyages de la Cour.

85. Le chapitre 6 est dans l'ensemble conforme au plan à moyen terme et aux priorités de l'Organisation dans le domaine juridique. Il faut espérer toutefois qu'il sera possible d'effectuer des ajustements pour tenir compte des faits récents tels que l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, qui est mentionnée comme activité au paragraphe 6.64 du projet de budget-programme. La délégation des États-Unis approuve les efforts que continue à déployer l'Organisation pour mettre à jour ses publications juridiques. Elle approuve aussi la réaffectation de ressources de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à d'autres domaines du Bureau des affaires juridiques; cette réaffectation est tout à fait appropriée étant donné les modifications intervenues dans les structures institutionnelles relatives au

droit de la mer. Il semble que de nouvelles réductions et réaffectations de personnel devraient être possibles.

86. La délégation des États-Unis apprécie les efforts faits pour résorber l'arriéré du Recueil des Traités des Nations Unies. Le paragraphe 6.27 du projet de budget-programme mentionne des frais d'impression à l'extérieur. À cet égard, le Secrétariat devrait indiquer s'il serait possible d'accélérer le passage à la reprographie et à la publication assistée par ordinateur, de manière à permettre d'économiser encore sur les frais d'impression externe.

87. On a fait valoir que la tenue de la session de la Commission du droit international en deux temps dans deux villes différentes n'aurait que des incidences financières marginales; la délégation des États-Unis souhaiterait cependant savoir exactement quels sont ces coûts dans les deux cas. Il conviendrait aussi d'avoir plus de détails sur la participation aux réunions de la Commission du droit international; plus précisément, le Secrétariat devrait indiquer si les budgets de voyage et de subsistance sont établis dans l'hypothèse d'une participation à 100 %. Enfin, le Président du Comité consultatif devrait indiquer d'où il tient que la capacité de réunions de New York est saturée.

88. La délégation des États-Unis souhaiterait en savoir davantage sur l'utilisation prévue des 41 300 dollars demandés pour des services de consultants et d'experts au sous-programme I, et des 65 300 dollars demandés pour des voyages; pourquoi, en particulier, ce dernier chiffre est-il plus élevé que celui de l'exercice biennal en cours? De même au sous-programme 3, il faudrait donner plus de détails sur l'augmentation du montant demandé pour les frais de voyage et les allocations de 32 boursiers. Le nombre de bourses accordées pendant l'exercice biennal en cours devrait être indiqué à des fins de comparaison.

89. M. Chowdhury (Banladesh), Président, reprend la présidence.

90. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que le Secrétariat devrait indiquer quelles fonctions étaient exercées antérieurement par les titulaires des postes du chapitre 5 qu'il a maintenant proposé de laisser vacants.

91. Pour ce qui est du chapitre 6, la délégation cubaine se préoccupe des retards de la publication du Recueil des Traités. Des ressources financières et humaines suffisantes devraient être allouées pour résoudre ce problème. L'augmentation des ressources demandées pour le recrutement d'experts est également préoccupante; l'on ne devrait ménager aucun effort pour éviter les dépenses supplémentaires dans ce domaine. La délégation cubaine note aussi avec inquiétude que trois postes du budget ordinaire ont été supprimés par rapport à l'exercice précédent. Le Secrétariat devrait justifier la nécessité d'un reclassement.

92. Le paragraphe 6.23 fait mention d'heures supplémentaires mais devrait donner des chiffres. Au paragraphe 6.38, la délégation cubaine se demande pourquoi il est question de ressources destinées à des missions de maintien de la paix. Le Secrétariat devrait expliquer pourquoi il n'a pas été fait mention

/...

du Comité des relations avec le pays hôte au sous-programme 3. Tout en approuvant les ressources prévues au paragraphe 6.71 pour les frais de voyage et l'allocation des boursiers, la délégation cubaine souhaiterait une comparaison quantitative avec l'exercice précédent. Il est troublant que l'on propose au sous-programme 4 de supprimer un aussi grand nombre de postes. Des fonctions de cette importance devraient être exercées par des fonctionnaires expérimentés titulaires de contrats permanents.

93. M. HERRERA (Mexique) dit que sa délégation note avec préoccupation que le Secrétaire général a proposé de nouvelles réductions dans le programme de formation des Nations Unies destiné à encourager la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Les séminaires, stages pratiques et subventions en matière de droit international sont chose importante et ont déjà fait l'objet de réductions pendant l'exercice en cours. Ces activités devraient recevoir au moins le même niveau de ressources qu'au stade actuel.

94. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que sa délégation appuie le sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes) mais s'inquiète de ce qu'il ne reflète pas comme il le faudrait ce qui avait été convenu dans le plan à moyen terme. Le sous-programme devrait correspondre plus précisément à ce qui a été décidé.

95. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les assurances mentionnées au paragraphe III.12 du rapport du Comité ont été données par le Greffier. Pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle la capacité de réunions du Siège est saturée, il renvoie le représentant des États-Unis aux observations figurant au paragraphe VIII.145 du rapport du Comité consultatif [A/52/7 (Chap. II, partie VIII)] où il est dit que le Comité a été informé que le nombre de réunions avec interprétation auxquelles il n'a pas été possible de donner suite à New York en 1995 et 1996 a été respectivement de 202 et de 174.

96. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit que les dispositions financières concernant la petite salle à manger de la Cour internationale de Justice figurent au paragraphe 5.22 du projet de budget-programme, sous la contribution payable à la Fondation Carnegie par l'Organisation des Nations Unies au titre de sa participation aux dépenses générales de fonctionnement. Le loyer payable pour les locaux de la Cour internationale de Justice est ajusté en dollars chaque fois que l'on procède à une réévaluation des coûts. L'estimation des coûts de la Commission du droit international est fondée sur une participation à 80 %.

97. Bien que le Secrétariat soit désireux d'accélérer la production du Recueil des Traités des Nations Unies, il n'est pas actuellement en mesure de faire davantage en ce sens. Les fonds supplémentaires pour la rémunération de consultants et les frais de voyage ont été proposés en réponse à une demande du Bureau du Conseiller juridique, l'expérience ayant montré que de telles dépenses sont nécessaires dans le cours de ses activités. Les références aux missions de maintien de la paix dans le cadre du chapitre 6 concernent les déplacements de fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques qui se rendent à l'étranger pour discuter notamment les aspects juridiques des accords relatifs à l'état des forces.

98. En ce qui concerne les bourses, la modeste augmentation proposée dans le budget représente une tentative faite pour ramener à leur niveau antérieur les ressources qui avaient été réduites dans le budget précédent.

99. Les questions relatives au Comité des relations avec le pays hôte relèvent du Bureau du Conseiller juridique et figurent de ce fait au paragraphe 6.35, sous le paragraphe b) iii) du projet de budget-programme. Enfin, on s'est préoccupé de la réduction sensible des postes prévue au sous-programme 4 : cette réduction s'explique du fait qu'un certain nombre des fonctions relatives au droit de la mer qui, jusqu'à récemment incombaient à l'ONU, ne sont plus la responsabilité de l'Organisation; il a ainsi été possible de réduire le nombre de postes.

La séance est levée à 13 h 25.